

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

BRETAGNE

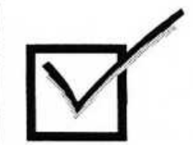
BulletinsTechniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°18 Octobre 2006 - 2 pages

Grandes Cultures

désherbage pour la qualité de l'eau, maladies et parasites

La mise en oeuvre du suivi phytosanitaire nécessaire pour la réalisation de ces bulletins est effectuée par la DRAF-SRPV et la FEREDEC de Bretagne. Elle bénéficie du soutien du Conseil Régional de Bretagne.





COLZA

Stades : 2-3 feuilles à rosette de 10 feuilles

Tableau 1 : observations du réseau cette semaine

	département	Stade	cumul altises	observations
Ploumagoar	22	levées irrégulières	1	
Trevron	22	B5	37	traitement altise
Meslin	22	B6	5	bon développement
Broons	22	B4	3	un peu de phoma
Lanrivoaré	29	B6	2	1 à 2 tenthrèdes/m2, phoma sur 10% pieds
Tregarantec	29	B6	8	
Ploudalmezeau	29	B4		bon développement
Domloup	35	B8-10	6	bon développement
St Grégoire	35	B4-6	34	phoma 30% pieds
La Bouexière	35	B5-10	11	bon développement
Lalleu	35	B10	0	colza dense
Etrelles	35	B2-3	22	attaques limaces
Taupont	56	B8	0	Traitement tenthrèdes
Campeneac	56	B8	29	



Colza :
Fin du risque ravageurs pour les cultures, majoritaires, qui dépassent le stade 6 feuilles.

Limaces :

La plupart des parcelles ont une végétation suffisamment développée pour supporter la présence de ce ravageur.
Rester vigilant pour les cultures les moins avancées.

Grosses Altises :

Les captures en cuvette, sur certaines parcelles, sans être massives, dépassent le cumul de 30 et témoignent d'une activité régulière.
Une intervention peut être justifiée sur des cultures encore chétives et sur laquelle l'activité des altises est constatée.

Tenthrèdes de la rave :

Les populations larvaires ne sont pas en augmentation et concernent des parcelles maintenant bien développées.
Le risque de dégât est devenu très limité.

CEREALES :

Risque pucerons et JNO :

Les conditions sont actuellement très favorables pour le développement des colonies de pucerons sur les repousses : Rhopalosiphum padi, le principal vecteur du virus de la JNO, y est facilement observé.
Il conviendra d'être vigilant pour les semis précoces qui vont démarrer et qui lèvent généralement rapidement.

DRAF Bretagne
Service Régional de la Protection des Végétaux
280, rue de Fougères
35700 RENNES

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rennes
Directeur gérant : P. MICHON
Publication périodique
C.P.P.A.P n°528 AD
ISSN n°1167-2382



REGLEMENTATION

retrait du méthabenzthiazuron

Suite à la décision de la commisssion européenne du 25 avril 2006 concernant la non-réinscription du méthabenzthiazuron, l'avis de retrait des autorisations de mise sur le marché a été publié au J.O. du 10/10/2006 :

« Le ministre de l'agriculture et de la pêche décide du retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du méthabenzthiazuron pour tous les usages agricoles et non agricoles. L'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active est retirée à compter du 25 octobre 2006.
Les retraits sont effectués dans les conditions suivantes :
La date limite d'écoulement des stocks et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant du méthabenzthiazuron est fixée au 31 décembre 2006 pour la distribution et au 30 avril 2007 pour les utilisations sur blé et pois protéagineux.
En ce qui concerne les utilisations sur cultures porte-graine mineures, la date limite pour l'écoulement des stocks est fixée au 30 juin 2009 pour la distribution et au 31 décembre 2009 pour l'utilisation.
Les décisions individuelles de retrait d'autorisation de mise sur le marché de chaque produit sont notifiées aux sociétés détentrices.
Les spécialités concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination et est tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement. »

P23